



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Point 104 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (<i>fin</i>) :	
a) Rapports du Corps commun d'inspection;	
b) Nomination des membres du Corps commun d'inspection	
Rapport de la Cinquième Commission	
Point 107 de l'ordre du jour : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (<i>fin</i>) :	
a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	
Rapports de la Cinquième Commission	
f) Commission de la fonction publique internationale	
Rapport de la Cinquième Commission	
Point 109 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission de la fonction publique inter- nationale	
Rapport de la Cinquième Commission	1885
Point 99 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977	
Rapport de la Cinquième Commission	
Point 100 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1977-1979 (<i>fin</i>)	
Rapport de la Cinquième Commission	
Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (<i>suite</i>)	
Rapport de la Cinquième Commission (troisième et quatrième parties)	

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR

- Corps commun d'inspection (*fin**) :**
- a) Rapports du Corps commun d'inspection;
 - b) Nomination des membres du Corps commun d'inspection

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/32/489)**

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

- Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires de l'Assemblée générale (*fin**) :**
- a) Comité consultatif pour les questions administratives et
budgétaires

**RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/32/291/ADD.1 ET 2)**

f) Commission de la fonction publique internationale

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/32/296)**

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission de la fonction publique
internationale**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/32/447)**

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/32/488)**

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR

**Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 1978-1979 (*fin**)**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/32/490)**

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*suite*)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (TROISIÈME ET QUATRIÈME PARTIES) [A/32/397/ADD.2 ET 3]

1. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation du russe*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour examen et adoption, les rapports de la Cinquième Commission sur différents points de l'ordre du jour.

2. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 104 de l'ordre du jour, relatif au Corps commun d'inspection, fait l'objet du document A/32/489. Les recommandations de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale sur ce point de l'ordre du jour figurent au paragraphe 15 du rapport. Le projet de résolution I, intitulé "Voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies", a été adopté par la Commission par 64 voix contre 12, avec 26 abstentions. Le projet de résolution II relatif à la forme et à la teneur des futurs rapports du Secrétaire général sur

* Reprise des débats de la 102^e séance.

* Reprise des débats de la 105^e séance.

l'application des recommandations du Corps commun d'inspection a été adopté par la Commission sans opposition. Au paragraphe 16 de son rapport, la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision sur les rapports du Corps commun d'inspection, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Secrétaire général, dont la recommandation a été adoptée sans objection par la Commission.

3. En ce qui concerne le point 107 de l'ordre du jour, intitulé "Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale", trois rapports sont présentés à ce titre par la Commission. Le premier rapport de la Commission sur le point 107, *a*, concernant le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, fait l'objet du document A/32/291/Add.1. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. V. K. Palamartchouk, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour un mandat allant du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1978. Cette recommandation a été adoptée sans vote par la Commission.

4. Le second rapport de la Commission sur le point 107, *a*, relatif aux nominations au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, fait l'objet du document A/32/291/Add.2. Le 15 décembre 1977, la Cinquième Commission a procédé à un vote au scrutin secret pour choisir les candidats qu'elle recommanderait à l'Assemblée générale concernant trois nouveaux postes à pourvoir au Comité consultatif. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 9 et se lit comme suit : pour un mandat d'un an, M. Hamid Elaraby El-Houderi; pour un mandat de deux ans, M. Anwar Kemal; pour un mandat de trois ans, M. Norman Williams; et ce à compter du 1^{er} janvier 1978.

5. En ce qui concerne le point 107, *f*, relatif aux nominations aux sièges devenus vacants à la Commission de la fonction publique internationale, le rapport de la Cinquième Commission fait l'objet du document A/32/296. Le 15 décembre 1977, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale de confirmer la nomination de M. Antonio Fonseca Pimentel (Brésil), de M. A. H. M. Hillis (Royaume-Uni), de M. Akira Matsui (Japon), de M. Jean-Louis Plihon (France) et de Mme Ersa H. Poston (Etats-Unis) pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1978 à la Commission de la fonction publique internationale. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 3 de ce rapport. Dans ce même paragraphe, la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de nommer M. R. M. Akwei en tant que membre et vice-président de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 1978.

6. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 109 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport de la Commission de la fonction publique internationale", fait l'objet du document A/32/447. Au paragraphe 14 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution intitulé "Rapport de la Commission

de la fonction publique internationale", qui a été adopté par la Commission par 81 voix contre 8.

7. En ce qui concerne le point 99 de l'ordre du jour, intitulé "Budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977", le rapport de la Cinquième Commission fait l'objet du document A/32/488. Au paragraphe 13 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution I – qui a été adopté sans objection à la Commission – et le projet de résolution II. Le projet de résolution II A a été adopté par la Commission par 77 voix contre 8, avec 3 abstentions. Le projet de résolution II dans son ensemble, comportant les parties A et B, a été adopté par la Commission sans objection. Au paragraphe 14 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté sans objection à la Commission.

8. Pour ce qui est du point 100 de l'ordre du jour, intitulé "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979", le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission [A/32/480/Add.1, par. 15] fait l'objet du document A/32/485/Add.1. Les recommandations de la Cinquième Commission sur ce point figurent aux paragraphes 16, 17 et 18 de son rapport. La recommandation contenue au paragraphe 16 a été adoptée par la Commission sans objection; la recommandation de la Commission figurant au paragraphe 17 a été adoptée par la Commission par 81 voix contre 8; et la recommandation contenue au paragraphe 18 a été adoptée par la Commission par 81 voix contre zéro, avec 10 abstentions.

9. S'agissant également du point 100 de l'ordre du jour, le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/32/490. Les recommandations faites par la Commission sur ce point de l'ordre du jour figurent aux paragraphes 256 et 257. Au paragraphe 256 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter 13 projets de résolution, parmi lesquels il convient de citer les projets de résolution XI A, B et C, relatifs au budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979; le projet de résolution XII, concernant les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1978-1979; et le projet de résolution XIII, sur le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1978-1979. Au paragraphe 257 du rapport figure une recommandation de la Commission sur les arrangements administratifs en ce qui concerne la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, recommandation qui a été adoptée par 57 voix contre 4, avec 23 abstentions.

10. La troisième partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Conseil économique et social", fait l'objet du document A/32/397/Add.2¹. La recommandation de la Cinquième Commission sur cette question figure au paragraphe 4 de ce document. Cette recommandation a été adoptée sans objection par la Commission. Sur le point 12 de l'ordre du jour également, nous disposons de la

¹ Pour la première partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, voir la 101^e séance, par. 145 et 146; pour la deuxième partie, voir la 103^e séance, par. 19.

quatrième partie du rapport de la Cinquième Commission, qui fait l'objet du document A/32/397/Add.3.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres de l'Assemblée à se reporter tout d'abord au rapport de la cinquième Commission sur le point 104 de l'ordre du jour, qui concerne le Corps commun d'inspection. Le rapport de la Commission fait l'objet du document A/32/489. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission, qui apparaissent au paragraphe 15 de ce document.

12. Le projet de résolution I est intitulé "Voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies".

13. **M. GIAMBRUNO** (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Avant d'expliquer les raisons pour lesquelles ma délégation a demandé la parole, je voudrais, Monsieur le Président, vous demander la permission de faire une communication au nom de mes collègues du groupe des Etats latino-américains. Je tiens à vous faire part avec tristesse du décès de M. Guillermo Lang.

14. M. Lang a appartenu pendant de longues années à la mission du Nicaragua. Diplomate éminent, il devint Vice-Président de l'Assemblée générale. Il était pour nous tous une personnalité bien connue. Je ne me propose pas de m'étendre sur tous les aspects et sur toutes les qualités de sa personne, mais je voudrais, au nom de tous ses amis, en évoquant sa mémoire, vous rappeler son amabilité, sa générosité, la sincérité et la fidélité de son amitié.

15. Revenant à la question dont nous discutons, je voudrais parler du projet de résolution I intitulé "Voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies", qui nous est présenté au paragraphe 15 du document A/32/489.

16. Comme dans d'autres circonstances, la Cinquième Commission a accompli à cet égard un travail remarquable. Nous regrettons d'intervenir si tardivement pour introduire un amendement oral. J'estime que le paragraphe sur cette question, de même que l'ensemble du travail de la Cinquième Commission, reflète le sentiment général de toutes les délégations. Mais dans toute réalisation, il peut y avoir des imperfections, et nous pensons qu'en cette occasion il est possible, à cette séance plénière de l'Assemblée générale, de corriger ce que nous estimons constituer une imperfection.

17. Au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, il est fait mention des membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui auront dorénavant droit aux voyages en première classe. Avant que ce projet de résolution n'apparaisse, il existait une certaine catégorie de personnel de l'Organisation des Nations Unies qui avait droit aux voyages en première classe. Au titre du nouveau projet de résolution, des économies sensibles peuvent maintenant être réalisées. Je crois toutefois que l'on est allé au-delà des intentions véritables et du désir des représentants.

18. Les Nations Unies ont une dignité qui leur est propre et qui doit être défendue. Je sais qu'il s'agit d'une organisation d'Etats, la plus importante qui existe dans l'univers, et qui est dotée à son sommet d'un Secrétaire général, qui est l'homologue d'un chef d'Etat — il est le chef d'une organisation composée d'Etats —, car il dispose de ce qu'on peut appeler un véritable état-major de Secrétaires généraux adjoints et de directeurs, qui représente quelque chose comme le cabinet d'un chef d'Etat.

19. Dans notre pays, nous mettons en pratique le principe de l'économie, mais nous ne l'appliquons pas d'une façon telle qu'il puisse porter atteinte à un certain sentiment de dignité et à la solennité qui doit toujours exister dans l'exercice de toute fonction officielle. Je ne pense pas qu'on puisse appliquer des dispositions d'économie lorsqu'il s'agit de personnes qui, tout au long de leur vie de fonctionnaires, ont eu des catégories équivalentes à celles de ministres ou d'ambassadeurs, qui ont agi dans de semblables fonctions et qui, parfois, se trouvent obligés de voyager en sacrifiant leur temps, voire leur santé, et ce parce qu'ils représentent l'Organisation des Nations Unies.

20. A nous, dont le pays est petit, il ne nous viendrait pas à l'esprit que quiconque représentant l'ONU puisse le faire avec toute la majesté que requiert l'Organisation s'il doit voyager dans des conditions aussi modestes. Nous ne pensons pas qu'une correction apportée à ce paragraphe puisse affecter l'économie envisagée. Auparavant, ce paragraphe comprenait une certaine catégorie de fonctionnaires, dont certains, à mes yeux, devraient encore avoir ce droit. Mais laissons au Secrétaire général le soin de décider qui, dans chaque cas particulier, pourra se voir accorder un voyage en première classe.

21. En ce qui concerne les secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux, je pense que l'Assemblée sera d'accord avec moi pour estimer que nous ne devrions pas nous livrer à de mesquines économies qui pourraient être au détriment de ce que nous voulons pour notre organisation.

22. De plus, dans l'amendement oral que je vais me permettre de vous présenter, il conviendrait d'ajouter le nouveau fonctionnaire dont nous venons de créer le poste du fait de la restructuration du système. En ce qui me concerne, du moins, les conséquences budgétaires de ce poste ne sont pas trop claires. Afin que cette imprécision ne mette pas le nouveau Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale dans l'obligation, demain, de voyager en classe économique, je commencerai l'amendement en me référant à lui.

23. Je m'excuse d'avoir parlé aussi longuement et je passe maintenant à la lecture de l'amendement que je présente au nom du groupe des Etats latino-américains. A l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution I, le texte que je propose est le suivant :

"Le Secrétaire général, le Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, les secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux . . ."

et le paragraphe se poursuivrait tel qu'il apparaît dans le document.

24. Je ne crois pas que cela soit trop demander de la compréhension et du jugement des représentants que de les prier d'approuver l'amendement dont je viens de vous donner lecture.

25. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) Au nom du groupe des Etats latino-américains, le représentant de l'Uruguay a proposé un amendement oral à l'alinéa *a* du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution I, intitulé "Voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies". Cet amendement reviendrait à ajouter à l'alinéa *a* du paragraphe 2 du dispositif, après les mots "Le Secrétaire général", les mots "le Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, les secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux". Conformément à l'article 78 du règlement intérieur, je propose que cet amendement soit examiné immédiatement et, si cela est nécessaire, mis aux voix.

26. **M. MARVILLE** (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais simplement indiquer que l'amendement proposé par le représentant de l'Uruguay ne découle pas d'un accord au sein du groupe des Etats latino-américains. Cet amendement a été l'oeuvre d'un secteur du groupe latino-américain. Les auteurs du projet de résolution I à la Cinquième Commission sont d'avis que l'amendement proposé tend à apporter un changement au texte initial — ce qui serait légitime — tout en s'efforçant d'en réintroduire un second, ce qui est peut-être un effort moins légitime de changement. Par l'effort légitime, nous entendons parler de la question du nouveau Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, dont le cas n'avait pas été envisagé dans la rédaction initiale du projet de résolution dont il s'agit. Les auteurs du projet de résolution sont d'avis, et comprennent parfaitement, que le nouveau Directeur général doit avoir droit à voyager en première classe, aux termes du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

27. Cependant, en ce qui concerne le second effort tendant à réintroduire la question du statut des secrétaires généraux adjoints et des sous-secrétaires généraux en matière de voyages, on doit expliquer que, dans le rapport, le sentiment généralement exprimé était que ces fonctionnaires étaient convenablement couverts aux termes de l'alinéa *b* du paragraphe 2.

28. Les auteurs du projet de résolution ont examiné la question du statut et de la dignité, et on a compris que plusieurs pays avaient des principes différents à l'égard de ces questions et qu'ils n'envisageaient pas que voyager autrement qu'en première classe constituait quelque chose d'indigne. Cela s'est trouvé reflété dans le vote. En conséquence, les auteurs du projet de résolution résisteront à tout effort tendant à réintroduire la question des secrétaires généraux adjoints et des sous-secrétaires généraux d'une manière autre que celle envisagée à l'alinéa *b* du paragraphe 2.

29. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Barbade a apporté une précision selon laquelle l'amendement proposé par le représentant de l'Uruguay n'émane pas de tout le groupe des Etats latino-américains, mais de certains Etats d'Amérique latine.

30. **M. FALL** (Sénégal) : Je voudrais d'abord préciser que ma délégation soutient entièrement la déclaration qui a été faite ici par notre ami le représentant de la Barbade, selon laquelle l'amendement proposé par la délégation de l'Uruguay est irrecevable.

31. Etant donné, Monsieur le Président, que vous venez de déclarer il y a quelques instants que les délégations pouvaient prendre la parole pour expliquer leur vote avant le vote, ma délégation s'oppose donc à toute nouvelle proposition d'amendements, fussent-ils verbaux, dans la mesure où, dans le cadre des explications de vote, il ne saurait être question de présenter de nouvelles propositions.

32. Quant au fond, je voudrais simplement préciser que la Cinquième Commission avait déjà recommandé au paragraphe 15 du document A/32/489 l'adoption du projet de résolution I, adopté au sein de la Commission par 64 voix contre 12 avec 26 abstentions. Je tiens à rappeler aussi que la Commission avait décidé de ne pas mettre aux voix le second texte figurant au paragraphe 8, réglant ainsi définitivement le sort de ce projet de résolution présenté par les délégations du Togo, du Niger et d'autres pays.

33. Donc, ma délégation s'oppose formellement à tout nouvel examen de cette question, et si, malgré tout, vous décidez, Monsieur le Président, de maintenir votre décision tendant à ce que l'on procède au vote sur l'amendement de l'Uruguay, ma délégation serait également obligée de voter contre.

34. **M. DE PINIÉS** (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation souhaite appuyer l'amendement proposé par le représentant de l'Uruguay, car nous estimons que cet amendement a le mérite de ne pas faire de discrimination fondée sur la durée du vol. A cet égard, l'alinéa *b* du paragraphe 2 stipule que, lorsque la durée du vol dépassera neuf heures, les voyages pourront se faire en première classe, et lorsque le vol prendra moins de temps, les voyages se feront en classe économique.

35. Selon ce critère, je vais dire aux représentants comment les choses se passeront.

36. Pour les pays d'Afrique, sauf le Maroc et le Sénégal, tous les voyages pourront être effectués en première classe. Pour les pays d'Asie, si nous prenons le Siège comme point de départ, tous les voyages pourront se faire en première classe. Pour les pays d'Europe orientale, tous les voyages pourront se faire en première classe. Pour les pays d'Europe occidentale, seuls auront le droit de voyager en première classe ceux qui, à partir du Siège, se rendent en Autriche, au Luxembourg, à Malte, en Norvège et en Suède. Ceux qui se rendent en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Grèce, en Irlande, en Islande, en Italie, aux Pays-Bas, au Portugal, en République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni devront voyager en classe économique. Ceux qui se rendent en Amérique latine, s'ils vont en Argentine, en Bolivie, au Brésil, au Chili, au Honduras, au Paraguay et en Uruguay, pourront être autorisés à voyager en première classe, et les autres voyageront en classe économique. Ceux qui se rendent au Moyen-Orient pourront tous voyager en première classe; ceux qui se rendent en Amérique du Nord et dans les Antilles ne pourront voyager en première classe.

37. J'estime que ce critère est discriminatoire. Il ne tient pas compte du prestige et de la dignité qui doivent s'attacher à des fonctionnaires de ce rang lorsqu'ils voyagent. On pourrait aboutir à une situation paradoxale, car une personne se rendant dans un pays d'Europe orientale pourrait recevoir, en ce lieu d'Europe orientale, des instructions du Secrétaire général lui demandant de se rendre au Moyen-Orient. Or, pour cette partie du voyage, cette personne n'aurait pas le droit de voyager en première classe et devrait voyager en classe économique.

38. Lorsqu'un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies se rendra dans diverses parties du monde, il devra passer de la première classe à la classe économique selon la distance. On n'a pas tenu compte dans ce cas du fait que les voyages vers l'Orient, qui prennent un nombre d'heures donné, prennent généralement, au retour, au moins une heure de plus, étant donné les vents dominants à cette altitude. En d'autres termes, il sera paradoxal qu'un fonctionnaire voyage à l'aller en classe économique et au retour en première classe.

39. Voilà pourquoi j'appuie résolument la proposition présentée oralement par le représentant de l'Uruguay.

40. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : J'appuie pleinement ce que vient de dire notre collègue de l'Espagne. Si j'avais participé aux travaux de la Cinquième Commission lorsque ce point a été examiné, je n'aurais pas hésité à souligner, et d'autres l'auraient fait avec moi, qu'il s'agit là d'un cas de discrimination non intentionnelle. Naturellement, je n'irai pas jusqu'à dire que ceux qui ont voté pour cette proposition ont voulu faire de la discrimination; mais néanmoins, sans le savoir, ils se sont engagés dans un processus de discrimination.

41. Les êtres humains ne sont pas des robots ou des prototypes. Physiologiquement parlant, chacun diffère de l'autre, même de son propre frère. Sur quoi les membres qui ont établi cette distinction entre ceux qui voyagent par avion se sont-ils basés pour évaluer le décalage horaire? Certains voyagent deux ou trois heures et ressentent la fatigue. Je pense au cas du Secrétaire général, qui, je crois, approche les 55 ans. Même s'il voyage en première classe, il est étonnant qu'il ne soit pas fatigué, car, après tout, il voyage énormément. Et qu'en est-il des sous-secrétaires généraux qui l'accompagnent? Je ne pense pas qu'il y ait un sous-secrétaire général de moins de 50 ans.

42. S'il s'agit d'une question de confort, pourquoi le confort doit-il se mesurer selon la distance? Certains peuvent voyager en Concorde. Est-ce que l'Assemblée générale a tenu compte de la durée d'un vol en Concorde? Je pense que personne n'a tenu compte que le Concorde est à la mode.

43. Et que se passera-t-il si dans deux ans – et je ne parle pas à la légère – certaines personnes trouvent le moyen, de connivence avec les agences de voyage, d'établir les billets de façon à pouvoir obtenir des voyages en première classe pour les sous-secrétaires généraux et ceux auxquels on refuse ces voyages, et dont les vols exigent moins de huit heures?

44. Il y a là discrimination, et je pense que tous les membres de l'Assemblée devraient appuyer l'amendement

présenté par le représentant de l'Uruguay et rejeter la théorie selon laquelle quiconque voyageant moins de huit heures devrait purement et simplement voyager en classe économique, ou deuxième classe, ou que sais-je encore! C'est injuste. Et si l'on entend par là que tout le monde sans exception, depuis le Secrétaire général jusqu'au dernier échelon de la hiérarchie, devrait voyager en classe économique, alors nous devrions ouvrir un débat général. Que nul n'ait donc recours à cette manière de faire!

45. J'ai bien examiné la liste : l'Afrique – à l'exception du Maroc et du Sénégal – a droit à la première classe; pour la Suisse, il n'y a que 7 h 35 minutes de vol, donc ceux qui se rendent en Suisse voyageront en deuxième classe, alors que ceux qui se rendent à Vienne voyageront en première classe. C'est ridicule.

46. Supposons que, en raison des conditions atmosphériques – par exemple, du brouillard –, un avion a un retard de deux heures; les partisans de la théorie des huit heures tiendront-ils compte, dans leur calcul, des heures d'attente à l'aéroport avant le décollage de l'appareil? Et si le retard atteint quatre heures? Il y a 30 ans que je voyage par avion, et il m'est arrivé d'attendre trois ou quatre heures. Tiendra-t-on compte de ces heures de retard? C'est très confortable, dit-on, dans ces cercles pour grands personnages et le whisky est servi libéralement ou, s'ils ne boivent pas de whisky, le jus d'orange; mais s'ils boivent du whisky, ils n'en seront que plus fatigués et somnolents. C'est absolument ridicule.

47. Je demanderai à tous les représentants d'appuyer l'amendement uruguayen et de ne pas se lancer dans une discrimination involontaire. Si ce projet de résolution est adopté sans amendement, il y a, ma foi, largement le temps voulu pour dire ce qui devrait l'être à ce sujet.

48. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais lancer un appel aux représentants et leur demander d'être très brefs et très clairs en traitant de l'amendement présenté par l'Uruguay. Le problème est très net; il a été discuté à la Cinquième Commission. L'amendement uruguayen est également très clair. Si l'Assemblée doit entamer une longue discussion à ce propos, je serai contraint de fixer des délais.

49. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, conformément à votre demande, je serai très bref et très clair. Je suis venu ici simplement pour dire que le Royaume-Uni appuie volontiers l'amendement uruguayen et les vues exposées par les représentants de l'Espagne et de l'Arabie saoudite. Je dois avouer qu'à mon avis, il vaudrait beaucoup mieux que cette proposition soit laissée à la discrétion du Secrétaire général bien plutôt qu'à une décision de quelque organe des Nations Unies. Je suis donc persuadé que l'amendement sera adopté.

50. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun représentant ne désire plus prendre la parole au sujet de l'amendement; me fondant sur l'article 90 du règlement intérieur, je vais mettre aux voix l'amendement présenté par l'Uruguay. Cet amendement est ainsi conçu : à l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution I, qui figure dans le document A/32/489, après les mots "le

Secrétaire général”, ajouter les mots “le Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, les secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux”. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Bahreïn, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, République dominicaine, Equateur, Egypte, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Maldives, Mali, Mauritanie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, Espagne, Soudan, Surinam, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Votent contre : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Comores, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Ethiopie, Fidji, France, Gabon, République démocratique allemande, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Irlande, Israël, Italie, République démocratique populaire lao, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Viet Nam, Zambie.

S'abstiennent : Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Chine, Finlande, Guinée-Bissau, Jamaïque, Kenya, Koweït, Madagascar, Maurice, Maroc, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Sierra Leone, Sri Lanka, Tunisie, Emirats arabes unis, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie.

Par 57 voix contre 56, avec 21 abstentions, l'amendement est rejeté.

51. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution I, dont le texte figure au paragraphe 15 du document A/32/489 et qui est intitulé “Voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies”. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jordanie,

République démocratique populaire lao, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, Thaïlande, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Argentine, Brésil, Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie, Niger, Togo.

S'abstiennent : Bahreïn, Bolivie, Chili, Egypte, Grèce, Guatemala, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Nicaragua, Nigéria, Paraguay, Pérou, Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, Sierra Leone, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 98 voix contre 7, avec 30 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 32/198).

52. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé “Rapports du Corps commun d'inspection”, a été adopté sans opposition en Cinquième Commission. Puis-je conclure que l'Assemblée générale adopte également ce texte sans opposition ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 32/199).

53. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les représentants à se reporter au projet de décision qui figure au paragraphe 16 du document A/32/489. La Cinquième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée fait de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 32/448).

54. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite, qui souhaite faire une proposition.

55. **M. BAROODY** (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Avec tout le respect que je dois à ceux qui ont voté contre l'amendement présenté par l'Uruguay et l'ont fait rejeter par une seule voix — je devrais peut-être dire deux voix, parce que le projet d'amendement aurait été rejeté s'il y avait eu partage égal des voix —, je me permets de présenter à l'Assemblée un projet de proposition très succinct à l'effet que, pour tout voyageur retardé dans un aéroport à cause des conditions météorologiques ou peut-être de réparations de dernière minute au moteur d'un avion, ce délai devrait être ajouté à la durée du voyage; ainsi, les voyageurs retardés de deux ou trois heures pourraient peut-être bénéficier du voyage en première classe.

56. J'ai rédigé ce projet de résolution très rapidement, mais je pense que son sens est clair; toutefois, je serai

reconnaissant à quiconque souhaiterait en améliorer le libellé. Voici le texte du projet de résolution :

“L'Assemblée générale,

“*Considérant* qu'elle s'est prononcée sur une formule selon laquelle le Secrétaire général et certains autres fonctionnaires du Secrétariat auraient le droit de voyager en première classe, sous réserve que la durée du vol soit inférieure à neuf heures,

“*Tenant compte* du fait que les conditions météorologiques ou des difficultés mécaniques entraînent parfois des retards au décollage ou à l'atterrissage,

“*Décide* qu'il convient de modifier en conséquence le temps de vol en y ajoutant ces retards lorsque la durée normale du voyage est inférieure à neuf heures, afin de permettre au Secrétaire général de prendre des mesures administratives n'exigeant pas l'intervention de l'Assemblée générale, en attendant que l'Assemblée examine cette question à sa trente-troisième session.”

57. Je vais expliquer brièvement ce projet. En d'autres termes, l'année qui vient sera une année décisive pour savoir sur le plan des statistiques combien de retards sont dus à l'attente avant le décollage ou avant l'atterrissage d'un avion. Je me rappelle fort bien qu'il a fallu parfois attendre en l'air une ou deux heures avant de pouvoir atterrir. Ce fait doit être pris en considération, et mon projet de résolution a pour but de donner au Secrétaire général, si l'on constate que des retards se produisent constamment et que de ce fait les voyageurs doivent consacrer huit heures ou plus à leur voyage, le pouvoir de prendre les mesures administratives voulues sans faire appel à l'Assemblée générale – étant donné qu'elle ne sera pas en session – en attendant que nous examinions l'an prochain l'ensemble de la question.

58. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le représentant de l'Arabie saoudite a donné lecture de son projet de résolution sur les faits de voyage et l'a expliqué. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole sur cette question ? Je donne la parole au représentant de la Belgique.

59. M. *PIRSON (Belgique)* : Je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le règlement intérieur, et en particulier sur l'article 81, qui stipule :

“Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants . . .”

60. Nous n'avons malheureusement pas devant nous le texte écrit de la proposition qui a été faite par le représentant de l'Arabie saoudite. Mais nous avons eu le sentiment, en l'écoutant, qu'il s'agissait d'un amendement à une proposition qui vient d'être adoptée par cette assemblée. S'il en était ainsi, il est évident que l'article 81 du règlement s'applique. Mais je me permets de suggérer, avant que nous en décidions, que nous ayons devant nous le texte écrit de la proposition que vient de nous faire le représentant de l'Arabie saoudite, et nous pourrions ainsi décider en toute connaissance de cause de la nature de cette proposition.

61. M. *BAROODY (Arabie saoudite) [interprétation de l'anglais]* : Avec tout le respect que j'ai pour ce que vient de dire mon collègue de la Belgique, je voudrais lui faire observer que le projet de résolution que j'ai présenté ne constitue pas véritablement un amendement. Ce projet ne se réfère pas à la résolution que nous venons d'adopter. Il est vrai qu'il porte aussi sur le sujet des voyages par avion, mais il peut y avoir plusieurs résolutions sur un même sujet liées entre elles, mais ne s'amendant pas automatiquement les uns les autres. En conséquence, je tiens à faire observer au représentant de la Belgique que les retards dont je parle dans mon projet n'étaient pas du tout envisagés dans la résolution que l'Assemblée générale a adoptée. Cette question de retards dus aux conditions météorologiques ou à des difficultés mécaniques est une question totalement indépendante. Mon projet de résolution tient et ne doit pas être considéré comme amendement dans son essence la résolution adoptée par l'Assemblée générale.

62. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Après ce que nous avons entendu, je voudrais faire le point de la situation et dire ce qui suit. Le représentant de la Belgique a fait deux observations et élevé deux objections sur le projet de résolution présenté par le représentant de l'Arabie saoudite. Tout d'abord, il a dit que c'était en fait un amendement au projet de résolution antérieurement adopté par l'Assemblée générale et que, dans ce cas, le règlement intérieur doit être appliqué pour revenir sur une décision déjà prise à la majorité des deux tiers. Sur ce point, je suis d'accord avec ce que vient de dire le représentant de l'Arabie saoudite. Ce projet de résolution n'est pas un amendement. C'est un nouveau projet de résolution qui porte sur le problème des retards dans les voyages par avion. C'est ainsi que je comprends ce problème, et c'est pourquoi le représentant de l'Arabie saoudite est, à mon avis, habilité à soumettre un projet de résolution.

63. Le représentant de la Belgique a fait une autre observation selon laquelle, d'après l'article 78 du règlement, tous les amendements, propositions ou motions, avant d'être soumis à l'Assemblée générale pour adoption, doivent être présentés par écrit et distribués au moins 24 heures avant le vote.

64. Cependant, toujours en vertu de l'article 78, le Président peut autoriser la discussion et l'examen de telles propositions, même si elles n'ont pas été distribuées 24 heures à l'avance. Si nous appliquons strictement l'article 78, l'Assemblée générale devra prolonger la trente-deuxième session d'un jour encore avant de conclure ses travaux.

65. Je pense que la question n'est pas importante au point d'exiger la stricte application de l'article 78. C'est pourquoi, dans le cadre de l'article 78 du règlement, je propose d'examiner immédiatement le projet de résolution présenté par le représentant de l'Arabie saoudite. Pour que ce projet soit soumis par écrit et distribué selon la procédure habituelle en vertu de l'article 78, il faudrait 24 heures de plus.

66. M. *PIRSON (Belgique)* : Je demande simplement que la proposition faite par le représentant de l'Arabie saoudite soit publiée et distribuée. Nous demandons donc qu'elle nous soit présentée par écrit. Cela nous permettra de mieux l'apprécier.

67. M. Papa Luis FALL (Sénégal) : Je n'interviens pas pour ou contre le projet de résolution de l'ambassadeur Baroody, mais je n'arrive plus à m'y retrouver dans ce débat. Après la présentation du rapport par le Rapporteur de la Cinquième Commission, Monsieur le Président, vous aviez fait adopter par l'Assemblée une proposition aux termes de laquelle les explications qui seraient faites devant l'Assemblée seraient des explications de vote. Or j'estime que, lorsqu'il y a explications de vote, c'est que le vote est commencé et qu'il ne peut plus être question d'introduire un nouveau projet ou un nouvel amendement. Je voudrais donc demander si, dans l'état actuel des choses, on peut introduire de nouveaux amendements ou de nouveaux projets de résolution sur ces propositions. S'il en est ainsi, il faudrait que ces nouveaux amendements ou ces nouveaux projets de résolution soient adoptés à la majorité des deux tiers. Le représentant de la Belgique a parfaitement raison. Il y a eu un vote de l'Assemblée. Ma question porte donc sur l'opportunité d'introduire un nouveau projet de résolution ou un nouvel amendement.

68. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'examiner ce rapport de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale avait décidé de ne pas discuter les rapports et de passer immédiatement aux votes, donnant la possibilité aux représentants d'expliquer leurs votes. Mais cette décision n'empêche aucun représentant de proposer quelque amendement verbal ou quelque nouvelle proposition ou motion que ce soit, avant que le vote intervienne. Conformément à la procédure dûment établie, l'Assemblée générale a voté sur le projet d'amendement présenté par le représentant de l'Uruguay. De même, nous sommes maintenant saisis d'une nouvelle proposition du représentant de l'Arabie saoudite.

69. Le représentant de la Belgique a raison lorsqu'il demande une distribution du texte écrit de cette proposition. En conséquence, je propose d'interrompre l'examen du point 104 de l'ordre du jour pour le moment et de passer aux autres rapports de la Cinquième Commission. Entre-temps, le projet de résolution présenté par le représentant de l'Arabie saoudite sera distribué sous forme écrite et nous reviendrons ultérieurement sur le point 104 [voir ci-après par. 175.]

70. Nous allons maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les alinéas *a* et *f* du point 107 de l'ordre du jour, qui concernent les nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale.

71. Nous examinerons d'abord les deux rapports de la Commission sur les sièges devenus vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/32/291/Add.1 et 2].

72. Le premier siège est devenu vacant en raison de la démission de M. A. V. Grodsky, à partir du 1^{er} janvier 1978. Au paragraphe 5 de son rapport [A/32/291/Add.1], la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. V. K. Palamartchouk membre du Comité consultatif pour un mandat allant du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1978. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette recommandation ?

La recommandation est adoptée (décision 32/308 B)².

73. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les trois nouveaux postes vacants au Comité consultatif découlent de l'adoption de la résolution 32/103 du 14 décembre 1977, qui porte de 13 à 16 le nombre des membres de ce comité. Au paragraphe 9 de son rapport [A/32/291/Add.2], la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes en tant que membres du Comité consultatif, à compter du 1^{er} janvier 1978 : pour un mandat d'un an, M. Hamid Elaraby El-Houderi; pour un mandat de deux ans, M. Anwar Kemal; et, pour un mandat de trois ans, M. Norman Williams. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

La recommandation est adoptée (décision 32/308 C).

74. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner le rapport de la Cinquième Commission qui a trait aux sièges devenus vacants à la Commission de la fonction publique internationale. Ce rapport est contenu dans le document A/32/296. Au paragraphe 3 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes en tant que membres de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1978 : M. Antonio Fonseca Pimentel, M. A. H. M. Hillis, M. Akira Matsui, M. Jean-Louis Plihon et Mme Erska H. Poston. En outre, la Cinquième Commission recommande la nomination de M. R. M. Akwei en tant que membre de la Commission de la fonction publique internationale et vice-président pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 1978. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

La recommandation est adoptée (décision 32/325).

75. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée en arrive maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 109 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport de la Commission de la fonction publique internationale", qui figure dans le document A/32/447. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 14 de son rapport, qui est intitulé "Rapport de la Commission de la fonction publique internationale". Je mets aux voix ce projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte,

² Pour la décision 32/308 A, voir la 66^e séance, par. 13.

Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 125 voix contre 9, le projet de résolution est adopté (résolution 32/200).

76. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale en arrive maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 99 de l'ordre du jour, intitulé "Budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977", qui figure dans le document A/32/488. L'Assemblée va prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 13 de son rapport.

77. Le projet de résolution I est intitulé "Application des résolutions 3534 (XXX), 31/93 et 31/193 de l'Assemblée générale". La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 32/201).

78. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous en arrivons maintenant au projet de résolution II A, intitulé "Ouverture de crédits finale pour l'exercice biennal 1976-1977". Je mets aux voix ce projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Arabie

saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Cuba, France³, Israël, Roumanie.

Par 122 voix contre 9, avec 4 abstentions, le projet de résolution II A est adopté (résolution 32/202 A).

79. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II B est intitulé "Prévisions de recettes finales pour l'exercice biennal 1976-1977". A la Cinquième Commission, ce projet de résolution a été adopté par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II B est adopté (résolution 32/202 B).

80. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée en vient maintenant aux recommandations qui figurent au paragraphe 14 du rapport de la Cinquième Commission [A/32/488]. La Commission a adopté ces recommandations sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Les recommandations sont adoptées (décision 32/449).

81. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée en arrive maintenant au point 100 de l'ordre du jour, deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission ayant trait au rapport de la Deuxième Commission sur le point 67 de l'ordre du jour, qui a été examiné hier [109^e séance]. Je me réfère aux paragraphes 16, 17 et 18 du rapport de la Cinquième Commission qui figure dans le document A/32/485/Add.1.

82. Je donne la parole au représentant de la France qui désire expliquer son vote avant le vote.

83. M. LEPRETTE (France) : La délégation française approuve les propositions de la cinquième Commission sur les incidences financières de la restructuration du secteur économique et social de l'Organisation des Nations Unies. Il va de soi, comme l'a indiqué le représentant de la Communauté européenne à la Cinquième Commission, que les indications concernant les incidences administratives de la restructuration, qui figurent dans le document A/C.5/32/86 ont le caractère d'un document de travail purement indicatif. La consistance, la dénomination et les attributions

³ La délégation française a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

des différents départements restent à préciser. Il appartiendra au Secrétaire général de procéder, en consultation étroite avec les dirigeants des grands secteurs intéressés, à ces importantes réformes de structure et d'en faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

84. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner en premier lieu la recommandation qui figure au paragraphe 16 du rapport [A/32/485/Add.1]. La Cinquième Commission a adopté cette recommandation sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

La recommandation est adoptée (décision 32/450 A).

85. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée en vient maintenant à la recommandation qui figure au paragraphe 17 du rapport de la Commission [A/32/485/Add.1]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Cuba, Viet Nam.

Par 127 voix contre 9, avec 2 abstentions, la recommandation est adoptée (décision 32/450 B).

86. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous en venons à la recommandation figurant au paragraphe 18 du rapport de la Cinquième Commission [A/32/485/Add.1]. Je mets cette recommandation aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 127 voix contre zéro, avec 10 abstentions, la recommandation est adoptée (décision 32/450 C).

87. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 100 de l'ordre du jour, intitulé "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979". Le rapport fait l'objet du document A/32/490.

88. Je donne tout d'abord la parole au représentant de la Belgique, qui souhaite faire une déclaration.

89. M. ERNEMANN (Belgique) : J'aimerais faire une déclaration au nom des Etats de la Communauté européenne.

90. A la suite de l'adoption du nouveau barème des quotes-parts, des Etats membres de la Communauté européenne seront requis de prendre en charge une part accrue du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Au cours du prochain exercice biennal, ces Etats, ensemble, contribueront pour un quart du budget ordinaire, qui approche le milliard de dollars.

91. Il faut rappeler également que l'année prochaine le système des organisations des Nations Unies – à l'exception

de la BIRD et du FMI – consacrer, si l'on prend en considération les contributions obligatoires et volontaires, un total de quelque 3 milliards de dollars au financement de ces activités. A la lumière de ces chiffres, nul ne peut mettre en doute la volonté des Etats membres de la Communauté européenne d'apporter un soutien actif au système des Nations Unies, et en particulier à l'Organisation des Nations Unies elle-même.

92. Cependant, les Etats membres de la Communauté européenne désirent rappeler les déclarations communes faites ici-même, en séance plénière, sur les niveaux atteints par les budgets successifs de cette organisation. Tout en renouvelant leur appui aux activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies, ils expriment le souci que leur cause l'augmentation considérable du coût de ces programmes, compte tenu de la situation économique mondiale.

93. Nous reconnaissons que le Secrétaire général et le Contrôleur se sont efforcés, au moment où ils ont préparé les propositions budgétaires, de réduire les demandes d'accroissement de personnel et de contenir les coûts. Nous pensons cependant que des efforts plus marqués sont nécessaires pour utiliser mieux les ressources de l'Organisation pour les besoins réels et essentiels de la communauté internationale, particulièrement pour les besoins des pays en développement.

94. Ce qui nous préoccupe, en particulier, du point de vue de la méthodologie budgétaire, c'est le manque de justifications appropriées à l'appui des ressources demandées pour le maintien des programmes, l'absence d'une politique d'absorption au moins partielle des coûts de l'inflation, le défaut d'évaluation des programmes sur une base systématique et l'insuffisance de la coordination entre les programmes du système des Nations Unies. De plus, malgré l'insistance de l'Assemblée, le Secrétariat paraît rencontrer beaucoup de difficultés à proposer l'élimination d'activités dépassées, d'utilité marginale ou inefficaces, auxquelles devraient se substituer de nouveaux programmes, particulièrement ceux qui sont indispensables au développement.

95. Nous reconnaissons et la complexité et la difficulté de la tâche à laquelle le Secrétaire général est confronté, compte tenu des nombreuses décisions d'organes intergouvernementaux entraînant la mise en oeuvre de nouveaux programmes et du fait que l'Assemblée n'a pu aboutir à un règlement d'ensemble des problèmes financiers de l'Organisation.

96. En dernière analyse, le Secrétaire général devrait s'efforcer de tirer le meilleur parti possible de la formule du budget-programme établi dans le cadre d'un plan à moyen terme, actuellement utilisée par l'Organisation.

97. Nous demandons à nouveau au Secrétaire général de prescrire aux services et organes qui relèvent de son autorité de pratiquer systématiquement une politique d'économie et de modération des dépenses, dont certaines ne laissent pas de paraître peu justifiées.

98. A la lumière des recommandations que fait le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, il conviendra de

rechercher les mesures qui permettraient de perfectionner les procédures actuelles de planification, de budgétisation et de coordination des programmes des Nations Unies.

99. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le scrutin sur l'un ou sur tous les projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission dans son rapport relatif au point 100 de l'ordre du jour [A/32/490]. Les représentants auront également la possibilité d'expliquer leur vote lorsque tous les scrutins seront intervenus sur ce rapport.

100. M. FOKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique voudrait faire la déclaration suivante pour expliquer le vote qu'elle va émettre.

101. La position de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur les questions administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies se fonde sur le désir de parvenir à des dépenses plus rationnelles et moins dispendieuses pour les Etats Membres, et sur notre conviction qu'il est possible, sur le plan pratique, de tenir compte de cet élément étant entendu que les ressources budgétaires de l'ONU doivent en premier lieu être consacrées aux objectifs essentiels de l'Organisation qui, en vertu de la Charte, sont de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité internationales.

102. Les résultats des travaux de cette session de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans l'examen du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, ont amené la délégation de l'Union soviétique à constater avec un vif regret et une réelle préoccupation que les contributions des Etats Membres de l'Organisation continuent d'être employées de manière peu efficace, peu économique et, bien souvent, à des fins auxquelles ces fonds n'étaient pas destinés, non plus qu'à l'accomplissement de tâches qui relèvent de la compétence de l'Organisation, mais parfois, au contraire, à des fins qui, en fait, vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies. Nous constatons encore la même tendance dans le taux très élevé et injustifiable d'augmentation des dépenses de l'Organisation, alors que, ni dans le cadre des organes intergouvernementaux ni dans celui du Secrétariat des Nations Unies, aucune mesure pratique n'est prise pour stabiliser les dépenses budgétaires. L'Union soviétique, en tant que l'un des principaux contributeurs, n'a pas l'intention de se résigner à cette tendance néfaste.

103. Nous nous préoccuons très vivement aussi de la rapidité inadmissible de l'augmentation des dépenses budgétaires des Nations Unies qui, de loin, dépassent le taux moyen de croissance du revenu national des Etats Membres de l'Organisation et, par conséquent, la proportion des ressources nationales des Etats consacrée au budget de l'Organisation. La raison principale de ce phénomène inadmissible est, dans sa substance, l'augmentation incontrôlée et absolument injustifiée des dépenses consacrées notamment au personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'accroissement des dépenses administratives et l'absence d'efforts réels pour donner plus d'efficacité au travail du personnel du Secrétariat de l'Organisation ou pour mettre à jour certaines méthodes d'administration.

104. Le budget de l'ONU pour l'exercice biennal 1978-1979, qui est présenté pour approbation à l'Assemblée générale, s'élève à 985,9 millions de dollars des Etats-Unis, soit 240,1 millions de dollars ou 32,2 p. 100 de plus que le budget initial de l'ONU approuvé pour la précédente période biennale. Il y a là un accroissement budgétaire qui est sans précédent dans toute l'histoire de l'Organisation et qui reflète bien le fait que l'Organisation n'est pas dans un "état de santé financière satisfaisant", par suite du nombre de tendances malsaines dans ses activités administratives et financières. A cet égard, la délégation soviétique tient à déclarer qu'elle voit là le fait d'une activité peu satisfaisante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans la préparation du projet de budget qui nous est présenté.

105. D'une part, ce projet de budget comporte, de manière impropre, des sommes considérables à des fins telles que l'expansion du programme de travail des Nations Unies, fonctions qui ne relèvent pas du Secrétariat de l'Organisation; la couverture de l'inflation future, ce qui est contraire aux instructions mêmes de l'Assemblée générale; le transfert au budget ordinaire de postes qui doivent être financés par des fonds extra-budgétaires; le paiement de nombreux services qui sont censés être financés par les fonds extra-budgétaires des Nations Unies, etc.

106. D'autre part, le Secrétariat de l'Organisation ne s'est pas conformé, une fois de plus, à certaines instructions directes de l'Assemblée générale, qui, si elles avaient été observées, auraient rendu le fonctionnement de l'Organisation plus rationnel et plus économique. Tous les Etats Membres, sans exception, ont intérêt à ce qu'il en soit ainsi. Je parle essentiellement des renseignements ayant trait aux ressources libérées à la suite de l'achèvement ou de la réduction de programmes, ainsi que de la présentation d'informations concernant des programmes périmés, inefficaces ou non opérationnels. Une autre instruction de l'Assemblée générale n'a pas été respectée; je veux parler de l'injonction tendant à ce que les effets des incidences financières de la décision d'augmenter les salaires à Genève soient couverts par des économies.

107. Nous avons l'impression que la pratique s'est enracinée au Secrétariat de l'Organisation de ne pas tenir compte des décisions administratives et financières de l'Assemblée générale qui réclament une réévaluation sérieuse et constante des programmes, en même temps qu'une attitude mûrement réfléchie à l'égard d'une administration rationnelle et du bon fonctionnement de l'Organisation. En outre, nous assistons à la tendance dominante de faire peser sur les Etats Membres des dépenses toujours nouvelles sur la base de l'hypothèse erronée qu'une telle pratique pourra toujours se poursuivre.

108. La délégation soviétique tient à déclarer que l'inexécution des instructions de principe données par l'Assemblée générale, qui sont d'importance fondamentale, est inadmissible. Une telle manière de faire de la part des organes administratifs des Nations Unies prive les Etats Membres de la possibilité d'apprécier les activités nouvelles des Nations Unies, et dans quelle mesure elles peuvent être mises en oeuvre au moyen des ressources libérées sur le budget ordinaire, plutôt qu'au moyen de crédits supplémentaires. Une telle politique empêche également d'accomplir

un bon travail à l'échelon intergouvernemental en ce qui concerne la limitation du taux d'augmentation des dépenses budgétaires des Nations Unies et ne permet pas de rendre plus économiques et plus efficaces les travaux de l'Organisation.

109. Au lieu de s'inspirer de considérations d'économies et d'éviter les dépenses inutiles, au lieu de préparer le projet de budget des Nations Unies sur la base d'une recherche scrupuleuse de l'efficacité et de l'utilité des programmes, d'une appréciation critique de ces programmes afin d'établir un ordre de priorités justifiées et d'une redistribution rationnelle sur la base des ressources de l'Organisation, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en fait et une fois de plus, a fait automatiquement passer dans le projet de budget la suite d'à peu près toutes les activités courantes des Nations Unies et a procédé, sans l'approbation de l'organisme directeur, à une expansion de programmes dans ces estimations.

110. En déterminant son attitude à l'égard du projet de budget des Nations Unies pour 1978-1979, la délégation soviétique a également tenu compte du fait qu'une partie importante des nouveaux crédits demandés était destinée à couvrir les conséquences de l'inflation dans les pays dits d'économie de marché, ainsi que la dépréciation du dollar américain. La délégation de l'Union soviétique s'élève catégoriquement contre une telle façon de faire, contraire aux instructions de l'Assemblée générale selon lesquelles toute augmentation des dépenses découlant de l'augmentation des prix ou de raisons semblables devrait, dans la plus grande mesure possible, être compensée par des économies, un réexamen de l'ordre de priorité des programmes, une redistribution des ressources et des ajustements dans le cadre du budget.

111. La délégation de l'Union soviétique tient également à dire combien elle est inquiète de la tendance, qui se trouve reflétée dans le projet de budget, d'une pratique croissante consistant à faire supporter au budget ordinaire des Nations Unies des postes qui, jusqu'à présent, avaient été financés par des contributions volontaires ou autres fonds extra-budgétaires. La délégation de l'Union soviétique, comme bien d'autres, s'est opposée très fermement, à la Cinquième Commission, à une telle pratique. Toutefois, il n'a été tenu aucun compte de nos observations et, à ce propos, nous tenons à déclarer que l'Union soviétique sera dans l'obligation d'examiner la question du retrait de sa contribution au budget ordinaire des sommes destinées au financement de ces postes.

112. La délégation de l'Union soviétique s'oppose aussi catégoriquement à l'incorporation dans le budget des Nations Unies pour la période biennale concernée de crédits destinés aux intérêts et à l'amortissement d'emprunts des Nations Unies destinés à couvrir le montant d'activités illégales et contraires à la Charte. L'Union soviétique n'assume pas et n'assumera pas la responsabilité de ces dépenses et n'a nullement l'intention de jouer un rôle à l'avenir dans le paiement de dépenses occasionnées par ces mesures.

113. La délégation soviétique tient également à confirmer sa position de principe concernant le financement de l'assistance technique. Conformément à l'Article 17 de la

Charte des Nations Unies, le budget ordinaire est destiné uniquement à des fins administratives et ne saurait servir à financer l'assistance technique, laquelle doit l'être par des contributions volontaires. En conséquence, la délégation de l'Union soviétique estime que l'assistance technique devrait être exclue du budget ordinaire et faire partie du PNUD.

114. Tenant compte du fait que les estimations budgétaires des Nations Unies comprennent des dépenses injustifiées et excessives pour 1978-1979, et tenant compte également du fait qu'il y a encore dans le budget des postes consacrés à des mesures illégales et contraires à la Charte, la délégation de l'Union soviétique sera contrainte de voter contre le projet de budget pour l'exercice biennal 1978-1979.

115. La délégation de l'Union soviétique espère que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies fera preuve à l'avenir d'un plus grand sérieux dans l'élaboration du projet de budget des Nations Unies, et qu'il tiendra scrupuleusement compte des décisions de l'Assemblée générale. Nous espérons également que les divers services du Secrétariat, et le Secrétaire général lui-même, envisageront sérieusement la très vive inquiétude d'un grand nombre de délégations, y compris la délégation de l'Union soviétique, face à l'augmentation extrêmement rapide des dépenses budgétaires de l'Organisation, et qu'ils tireront les conclusions nécessaires qui s'imposent afin d'éviter de sérieuses complications dans le fonctionnement de l'Organisation.

116. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Devant la Cinquième Commission, ma délégation a expliqué en détail les objections qu'elle formulait à l'égard des incidences financières de certaines résolutions adoptées par cette assemblée. Dans les années écoulées, nous nous sommes contentés de nous opposer, à la Cinquième Commission, à certaines questions particulières, et nous avons accepté l'adoption du budget dans son ensemble. Mais il arrive un moment, dans toute maladie proliférante, où la tumeur maligne ne peut plus être limitée à un seul organe et où la contagion envahit le corps tout entier. Dans de telles circonstances, Israël ne peut plus être d'accord sur un budget à tel point infesté de points pernicioseux et de dépenses injustifiables que son but même en est sapé. Nous ne pouvons pas non plus limiter nos objections à une analyse des points pris individuellement à la Cinquième Commission, et ainsi nous sommes contraints aujourd'hui de manifester publiquement, en séance plénière, notre mécontentement à l'égard du budget.

117. Comme dans toute maladie à évolution lente, les observateurs demeurent fréquemment inconscients de l'étendue qu'a atteint le poison. Alors que les Nations Unies font face à de graves difficultés financières et connaissent un déficit de 100 millions de dollars, j'ai le désagréable devoir aujourd'hui d'attirer l'attention des Membres sur certains projets générateurs de gaspillage pour lesquels l'argent des contribuables est dépensé.

118. Au moment où de sérieuses négociations se poursuivent au Moyen-Orient en vue de parvenir à une paix totale, juste et durable dans la région, on demande à l'Assemblée de continuer à subventionner deux comités stériles et tendancieux dont les agissements n'ont pas été en faveur des négociations, mais qui s'efforcent de dicter des solutions unilatérales qui n'ont rien à voir avec la réalité.

119. Le prétendu Comité de la Palestine⁴, dont 19 des 23 membres qui le composent n'entretiennent pas de relations diplomatiques avec Israël, et dont les recommandations équivalent à un plan échelonné de démantèlement d'Israël, coûtera l'an prochain 400 000 dollars. Ce n'est pas à cela que doivent servir les fonds internationaux.

120. Le Comité spécial sur les pratiques israéliennes⁵ se verra attribuer un demi-million de dollars pour réunir un autre ramassis de mensonges et de calomnies qui ne trompent plus un observateur honnête. Ce n'est pas à cela que doivent servir les fonds internationaux.

121. A un moment où des éléments extrémistes dans notre région ont été complètement discrédités du fait de leur rejet de tout règlement pacifique au Moyen-Orient et de leurs menaces hystériques d'assassinat, on demande cette année à l'Assemblée d'accorder 450 000 dollars pour faire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies un haut-parleur de la propagande anti-israélienne. Les fonds internationaux seront utilisés pour saper l'impartialité et la fonction du Secrétariat et pour détourner l'Organisation de son objectif de maintien de la paix. Ce n'est pas à cet usage que sont destinés les fonds internationaux.

122. En outre, on demande à l'Assemblée de payer 710 000 dollars pour le coût direct et indirect d'un comité spécial dont le but avoué est de combattre l'*apartheid*, mais qui a déjà trahi son mandat en se permettant de servir de vecteur des attaques futiles lancées contre Israël. Il ne fait aucun doute que ce comité continuera à servir de couverture aux tractations massives avec l'Afrique du Sud, effectuées pratiquement par toute la communauté internationale, en se livrant à un gaspillage de temps précieux et en consacrant davantage de ressources pour rassembler contre Israël des accusations mensongères et dénuées de fondement. Ce n'est pas à cela que sont destinés les fonds internationaux.

123. On demande également à l'Assemblée de prévoir près de 2 millions de dollars de dépenses directes et indirectes pour ce qui est supposé être une conférence mondiale contre le racisme, mais qui a choisi de devenir une nouvelle plate-forme pour les activités anti-israéliennes. Les fonds internationaux ne sont pas destinés à un tel usage.

124. L'Assemblée va littéralement gaspiller 110 900 dollars supplémentaires pour un troisième rapport sur les conditions de vie du peuple palestinien, ordonné par la Deuxième Commission qui a déjà exprimé son mécontentement à l'égard de deux rapports antérieurs. Là encore, ce n'est pas à cet usage que sont destinés les fonds internationaux.

125. On demande par avance à l'Assemblée de prévoir une nouvelle somme non spécifiée pour des dépenses imprévues et extraordinaires pour 1978 et 1979, destinées à payer une enquête supplémentaire sur les dommages subis à Kounaïtra. Là encore, ce n'est pas à cela que sont destinés les fonds internationaux.

⁴ Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

⁵ Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

126. Aussi générateurs de gaspillage que soient ces projets, nulle dépense, du point de vue d'Israël, n'est plus injustifiable que l'allocation de 11 millions de dollars à la CÉAO. Cet organisme qui, cette année, a violé la Charte des Nations Unies en admettant à l'Organisation de libération de la Palestine en tant que membre à part entière, a délibérément exclu Israël de sa composition. Puisque Israël est censé contribuer au financement d'une commission dont il a été illégalement exclu, ce point viole ouvertement le principe selon lequel il n'y a pas d'imposition sans représentation. Cela donne une mesure de la maladie de cette organisation de voir que de tels principes essentiels de représentation équitable sont quotidiennement foulés aux pieds.

127. Les symptômes évidents de cette maladie pernicieuse peuvent être aisément décelés. Mais les contribuables du monde devraient également prendre conscience que leurs ressources durement gagnées sont dilapidées d'une autre manière dissimulée mais tout aussi insidieuse.

128. Monsieur le Président, vous avez récemment estimé que les comptes rendus sténographiques de tous ces débats reviennent à 250 dollars pour chaque page. A ce taux, l'Organisation mondiale a dépensé, au cours de cette seule session, 350 000 dollars pour plus de 1 400 pages de discussions stériles sur le Moyen-Orient; la majeure partie de cet argent a été dépensée pour faire figurer dans les comptes rendus les diatribes interminables et maintes fois répétées contre Israël, qui y est habitué et qui, même, y reste complètement sourd.

129. Je ferai remarquer respectueusement qu'il en aurait beaucoup moins coûté aux délégations si l'Assemblée s'était bornée à encourager les parties au Moyen-Orient à poursuivre et à étendre leurs négociations directes, et avait évité scrupuleusement de porter atteinte aux progrès qui sont en cours.

130. Dans les questions budgétaires, nous sommes témoins du paradoxe le plus extraordinaire, j'oserais dire d'un scandale dont tôt ou tard se rendront compte les contribuables du monde entier. Si nous examinons les questions que nous avons énumérées en particulier, nous découvrons que les pays qui ont fait obstacle à leur adoption contribuent pour environ 60 p. 100 au budget des Nations Unies. D'autre part, les 95 pays qui ont voté pour la création d'un service palestinien au sein du Secrétariat contribuent ensemble pour 25 p. 100 seulement du budget. Autrement dit, les 20 pays qui s'y sont opposés paient deux fois cette somme, mais devront néanmoins assumer le fardeau financier d'un programme subversif qu'ils déplorent. Il est à noter, lorsque l'on songe à ceux qui ont préconisé la pléthore de programmes anti-israéliens, que l'on demande maintenant à l'Assemblée d'adopter, que tous les Etats arabes pris ensemble, y compris les producteurs de pétrole qui sont super riches, apportent une contribution au budget total des Nations Unies qui suffit à peine à défrayer le coût de 4,1 millions de dollars du service de traduction arabe.

131. La maladie s'est assez étendue, et il est temps d'extirper ce cancer avant qu'il ne soit trop tard. Les fonds internationaux ne sont pas destinés à établir des unités de propagande partisane au sein du Secrétariat de l'Organi-

sation des Nations Unies. Les fonds internationaux ne doivent pas être gaspillés en rapports répétitifs et stériles qui préjugent la question avant qu'une enquête ait été effectuée. Les fonds internationaux n'ont pas pour but de subventionner une commission qui fait fi des droits souverains d'un Etat Membre et recommande en fait sa destruction. Les fonds internationaux ne sont pas conçus pour élargir une commission qui viole le principe de l'universalité en excluant un Etat Membre. Les fonds internationaux ne sont pas destinés à des organes dont le mandat est de combattre le racisme, mais qui, au lieu de cela, choisissent de devenir les instruments d'une guerre politique partisane. Et les fonds d'une organisation internationale, apparemment consacrée à la paix et à la coopération universelle, ne doivent certainement pas alimenter les flammes de la rhétorique vouées à la guerre, à la haine et au rejet.

132. En tant que membre de cette organisation, le Gouvernement israélien ne saurait approuver une mauvaise utilisation des contributions de ses citoyens. Nous aurions préféré que l'augmentation des dépenses de l'Organisation soit consacrée au développement économique et social et à des projets tendant à soulager la faim, la maladie et la misère dans le monde. Cependant, ce n'est pas le cas, et dans ces conditions nous prions les autres délégations de tenir compte de l'opinion de leurs propres contribuables et de se joindre à nous en s'abstenant lors du vote sur les projets de résolution X A B et C sur le budget proposé pour l'exercice biennal 1978-1979.

133. M. ALLAF (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a appuyé le budget-programme proposé pour l'exercice biennal 1978-1979, parce que mon pays croit aux tâches dignes et nobles des Nations Unies. Mon pays, en tant que petit pays soumis à l'agression, n'a d'autre choix que de faire appel à la communauté internationale, à notre organisation et à sa charte pour rechercher la paix et la justice dans une région qui fait l'objet d'une agression constante depuis plus de trois décennies.

134. Nous appuyons les Nations Unies dans toutes leurs activités et nous avons toujours coopéré avec le Secrétaire général de l'Organisation dans les efforts qu'il déploie. Nous avons fidèlement respecté et appliqué les diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, non seulement en ce qui concerne notre région et nos causes propres, mais aussi à l'égard de toutes les causes justes, que ce soit dans le domaine politique ou dans le domaine économique et social, que défendent tous les Membres de l'ONU, et notamment les peuples qui luttent pour leur indépendance politique et économique et pour leur liberté.

135. Par conséquent, ma délégation et mon pays ont été choqués d'entendre ce que vient de dire l'orateur précédent, lui qui représente un régime qui a battu les records de condamnations, de défis et d'insultes lancées à notre organisation, bien que ce régime doive son existence même à cette organisation internationale. N'était l'Organisation des Nations Unies, l'entité que représente celui qui a pris la parole avant moi n'existerait pas. Cependant, ce représentant raciste ne perd pas une occasion d'insulter les Nations Unies et d'entraver leurs travaux.

136. Nous avons l'habitude, au début, d'entendre ce représentant s'opposer même au débat sur n'importe quel point de l'ordre du jour si ce point avait trait aux conséquences et aux séquelles de l'agression commise par son régime contre le Moyen-Orient et les pays arabes, ou si ce point se rapportait à la honteuse collaboration qui existe entre le régime sioniste et d'autres régimes racistes qui détiennent le pouvoir en Afrique australe.

137. Mais voilà que le représentant du régime sioniste a fait un pas de plus dans son attitude insultante et de défi à l'égard des Nations Unies. Non seulement il s'élève contre la discussion et l'adoption de projets de résolution qui expriment l'opinion de l'écrasante majorité de notre organisation internationale, mais il va même jusqu'à essayer de faire obstacle au travail de l'Organisation en s'opposant à son budget. A entendre parler le représentant sioniste, on pourrait croire qu'Israël verse une contribution qui représente un pourcentage élevé des dépenses de l'ONU.

138. Durant les explications de vote que nous venons d'entendre ce matin, on a appris que le budget ordinaire total atteint le chiffre impressionnant de 1 milliard de dollars. Le représentant sioniste a parlé des quelques centaines de milliers de dollars alloués à certains comités ou à certains organes créés par l'Assemblée générale ou par l'Organisation aux seuls fins d'essayer de remédier quelque peu aux injustices dont souffrent le peuple de Palestine ou certains des habitants des pays arabes. Ces quelques centaines de milliers de dollars ont l'art de déplaire au représentant sioniste. Mais ce représentant, qui s'élève contre cette somme — il s'agit peut-être en fait de un ou de deux millions de dollars —, représente un régime qui vit de la charité et de l'assistance de quelques superpuissances, grâce auxquelles cette entité unique, dont la population s'élève à 3 millions d'habitants, reçoit quelques milliards de dollars par an. Chaque année, l'entité sioniste reçoit ouvertement de la part des Etats-Unis d'Amérique et de leurs contribuables 2 milliards de dollars, c'est-à-dire le double du budget ordinaire total des Nations Unies.

139. Et pour quelle raison? Pour lui permettre de poursuivre son agression contre les pays arabes du Moyen-Orient et de continuer son occupation des territoires arabes.

140. Nous voyons maintenant ici le représentant sioniste, en se plaignant que les Nations Unies s'efforcent de redresser certaines des injustices dont est victime le peuple palestinien depuis plus de 30 ans, s'opposer à quelques centaines de milliers de dollars destinés à aider le peuple palestinien, alors que son entité sioniste reçoit d'un pays — les Etats-Unis d'Amérique — et des contribuables de ce pays une aide économique et militaire, des armes perfectionnées et autres formes d'assistance évaluées au total à 2 milliards de dollars par an. C'est la plus grande hypocrisie, et c'est en fait un outrage à l'intelligence et à la dignité de notre organisation.

141. Je regrette de dire que nous ne pouvons pas toujours répéter ce que nous répondons chaque fois au représentant sioniste lorsqu'il s'efforce d'attaquer la dignité et le rôle élevé de certains des comités créés par l'Assemblée générale, tels que le Comité de la Palestine, composé de 23 membres. Le représentant sioniste se plaint de ce que plus de 20 membres de ce comité n'ont pas de relations diplomatiques

avec l'entité sioniste. Je dirai au représentant sioniste que ce ne sont pas seulement ces 20 membres qui n'ont pas de relations diplomatiques avec Israël, mais que l'écrasante majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies n'a pas non plus à l'heure actuelle de relations diplomatiques avec l'entité sioniste. Cela devrait être une cause de honte pour le représentant sioniste et non pas un motif de plainte ou un sujet dont il devrait parler lui-même ici, parce que si tous ces pays ont rompu leurs relations diplomatiques avec l'entité sioniste, c'est parce qu'ils sont convaincus que cette entité est un agresseur et qu'elle est raciste. Tant que cette entité commettra des agressions contre les peuples arabes, contre le peuple palestinien, tant que cette entité collaborera avec les ennemis des peuples africains et arabes, avec les régimes minoritaires blancs racistes d'Afrique australe, tous ces pays refuseront d'avoir des relations diplomatiques ou autres avec cette entité raciste. C'est là un motif de honte; c'est la raison pour laquelle le représentant sioniste cache ce fait. Il ne doit pas venir ici et dire qu'il s'oppose aux comités des Nations Unies simplement parce que la majorité des membres de ces comités n'ont pas de relations diplomatiques avec son entité.

142. Le représentant sioniste n'a pas eu honte de parler des dépenses qu'entraînent pour les Nations Unies l'étude et l'examen des conséquences de l'agression barbare commise par les Israéliens contre la ville de Kounaïtra. Je ne m'attendais pas que le représentant sioniste prononce ce mot ici à l'Assemblée. Kounaïtra, comme on le sait, était autrefois une ville prospère sur les hauteurs du Golan où des centaines de milliers de Syriens — hommes, femmes, personnes âgées — vivaient et s'efforçaient d'exister sur cette terre. Mais Kounaïtra n'est plus. Kounaïtra a été totalement détruite, non pas durant la guerre entre la Syrie et Israël, non pas en raison d'une catastrophe naturelle, mais parce que les agresseurs racistes israéliens ont cru bon de raser la ville tout entière, sans rien en laisser. Ils voulaient que cette ville disparaisse de la carte, parce que ce qu'ils veulent en fait, c'est détruire tous les aspects de la vie arabe dans le territoire dont ils veulent s'emparer et qu'ils désirent annexer.

143. Mais la communauté internationale n'a pas accepté ce crime barbare. La communauté internationale a fait une enquête et a condamné Israël. Pendant deux ou trois ans, les Nations Unies, la Commission politique spéciale et l'Assemblée générale ont condamné Israël pour son agression brutale contre la ville de Kounaïtra. Mais, au lieu de rougir de citer Kounaïtra, nous voyons le représentant d'Israël monter à la tribune pour se plaindre des dépenses relatives aux experts des Nations Unies chargés d'étudier les résultats du crime d'Israël contre cette ville syrienne pacifique.

144. Il en est de même à l'égard de tout ce dont a parlé le représentant d'Israël, qu'il s'agisse de la CEAO, qu'il s'agisse de tous les autres organes ou comités, et surtout du nouveau service que notre assemblée a décidé de créer il y a quelques semaines. Je comprends que le représentant sioniste ait peur de ce service parce que, pour la première fois, les Nations Unies ont décidé de mettre au courant l'opinion publique mondiale des faits véritables de la tragédie palestinienne. Les Nations Unies ont décidé maintenant de dire à l'opinion publique mondiale, à l'opinion

publique américaine, à l'opinion publique occidentale et à toutes les nations du monde que le peuple de Palestine existe.

145. Le peuple palestinien était là, il y a plus de 30 ans, sur les mêmes terres qu'occupe maintenant Israël. Toutes ces discussions sur la question de savoir s'il faut ou non créer un Etat palestinien n'ont pas lieu d'être et sont sans objet parce que l'Organisation des Nations Unies elle-même a décidé il y a 30 ans d'établir un Etat arabe de Palestine au moment où elle décidait d'établir l'Etat sioniste. Le service chargé des études palestiniennes dira à l'opinion publique mondiale qu'Israël, qui répète sans cesse que les pays arabes n'appliquent pas la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, est celui qui n'applique pas cette résolution parce que le Conseil de sécurité demande à Israël, au paragraphe 1, de se retirer de tous les territoires arabes occupés depuis 1967. Mais les Israéliens ne veulent pas que l'opinion publique mondiale entende cela.

146. Les Israéliens ont décidé maintenant, après toute l'euphorie suscitée par ce qui se passe actuellement dans la région, même après tous ces actes théâtraux dans la région, de nous dire ce qu'ils pensent des territoires qu'ils occupent depuis l'agression de 1967. Israël veut accorder à la population de ces territoires l'autonomie, comme s'il était le propriétaire légitime de ces terres depuis des siècles et comme si les Nations Unies lui adressaient maintenant un appel pour qu'il prenne les populations de ces territoires par la main et les aide à retrouver l'autonomie et l'indépendance !

147. Israël oublie qu'il y a 10 ans ces terres appartenaient à leurs propriétaires légitimes; Israël oublie qu'il y a 30 ans il n'existait pas dans cette région, et que le peuple palestinien était le propriétaire légitime des terres qu'occupe actuellement Israël. Certes, Israël ne peut que s'élever contre ce service établi par les Nations Unies, parce que celui-ci dira au monde que l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] est le représentant authentique du peuple palestinien. Il n'y a pas que l'Assemblée générale qui le dise. L'Assemblée générale a reconnu l'OLP en tant que représentant légitime du peuple palestinien, et le Conseil de sécurité l'a fait aussi. Ce service va dire au monde que, depuis plus de deux ans, les représentants de l'OLP siègent au Conseil de sécurité pendant tous les débats et discussions concernant les questions de Palestine et du Moyen-Orient. Ainsi, l'Assemblée générale a reconnu l'OLP; le Conseil de sécurité a reconnu l'OLP; la seule partie qui ne reconnaisse pas l'OLP, c'est l'agresseur: Israël. Nous comprenons assurément qu'Israël soit furieux que ce service ait été créé, mais nous savons que ce service défendra mieux encore la cause de la justice et la cause d'une paix durable dans la région.

148. Pour ces raisons, nous appuyons le budget-programme proposé, espérant que l'Assemblée générale adoptera cette proposition à une écrasante majorité.

149. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les différents projets de résolution et de décision recommandés par la Cinquième Commission dans son rapport [A/32/490] sur le point 100 de l'ordre du jour, intitulé "Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979".

150. J'invite les représentants à se reporter aux décisions de la Cinquième Commission qui figurent au paragraphe 255 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces décisions ?

Il en est ainsi décidé.

151. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les 13 projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 256 de son rapport.

152. Le projet de résolution I est intitulé "Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies". La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend procéder de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 32/203).

153. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le projet de résolution II est intitulé "Nomenclature des services du Secrétariat". Je le mets aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 122 voix contre 9, le projet de résolution II est adopté (résolution 32/204).

154. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le projet de résolution III est intitulé "Services linguistiques

arabes à l'Organisation des Nations Unies". Je le mets aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Ethiopie, République démocratique allemande, Hongrie, Israël, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 123 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 32/205).

155. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée passe maintenant au projet de résolution IV, intitulé "Recommandations du Comité du programme et de la coordination". La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte également ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 32/206).

156. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution V est intitulé "Innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies". La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte aussi ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 32/207).

157. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution VI est intitulé "Locaux des Nations Unies à Nairobi". Je le mets aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : France, Etats-Unis d'Amérique.

Par 122 voix contre 9, avec 2 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 32/208).

158. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution VII a trait aux "Dépenses prévues au titre des services d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies". La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution VII par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 32/209).

159. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution VIII concerne le "Mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies". Je mets aux voix ce projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Empire centrafricain, Tchad, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador,

Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Chili, Danemark, République fédérale d'Allemagne, Irlande, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Oman, Singapour.

Par 123 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 32/210).

160. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé "Présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies". La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution IX par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 32/211).

161. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en arrivons maintenant au projet de résolution X, intitulé "Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979". Ce projet regroupe, pour la commodité des délégations, toutes les recommandations de la Cinquième Commission ayant trait à différentes questions.

162. Puisque la Cinquième Commission a pris des décisions distinctes sur les différentes sections du projet de résolution X, l'Assemblée générale va procéder de la même façon. Toutefois, pour gagner du temps, je propose que, toutes les fois que la Commission a adopté un groupe de sections sans vote, l'Assemblée générale prenne une décision unique sur ce groupe de sections.

Il en est ainsi décidé.

163. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets d'abord aux voix la section I du projet de résolution X. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade,

Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 126 voix contre 10, la section I est adoptée (résolution 32/212, section I).

164. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée en vient maintenant aux sections II et III du projet de résolution X. La Cinquième Commission a adopté ces sections sans avoir recours à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte les sections II et III ?

Les sections II et III sont adoptées (résolution 32/212, sections II et III).

165. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée aborde la section IV du projet de résolution X, que je mets aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique,

Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 123 voix contre 12, la section IV est adoptée (résolution 32/212, section IV).

166. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée en vient maintenant aux sections V à XI du projet de résolution X. La Cinquième Commission a adopté ces sections sans avoir recours à un vote. Puis-je conclure que l'Assemblée adopte les sections V à XI ?

Les sections V à XI sont adoptées (résolution 32/212, sections V à XI).

167. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à examiner les trois projets de résolution regroupés sous la désignation générale de "Budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979". Le texte de ces projets de résolution figure en tant que projet de résolution XI au paragraphe 256 du rapport de la Cinquième Commission [A/32/490].

168. Le projet de résolution XI A est intitulé "Ouverture de crédits pour l'exercice biennal 1978-1979". Je mets aux voix ce projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie,

Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Cuba, France, Israël, Italie, Roumanie, Etats-Unis d'Amérique.

Par 119 voix contre 9, avec 6 abstentions, le projet de résolution XI A est adopté (résolution 32/213 A).

169. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XI B est intitulé "Prévisions de recettes pour l'exercice biennal 1978-1979". La Cinquième Commission a adopté ce texte à l'unanimité. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution XI B ?

Le projet de résolution XI B est adopté (résolution 32/213 B).

170. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée en vient au projet de résolution XI C, intitulé "Exécution du budget pour l'année 1978". Je mets le projet de résolution XI C aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Israël, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 122 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution XI C est adopté (résolution 32/213 C).

171. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution XII s'intitule "Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1978-1979". Je mets le projet de résolution XII aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Cuba, Israël, Roumanie.

Par 123 voix contre 9, avec 3 abstentions, le projet de résolution XII est adopté (résolution 32/214).

172. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution XIII, intitulé "Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1978-1979". Je mets le projet de résolution XIII aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Hongrie, Israël, Italie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 122 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution XIII est adopté (résolution 32/215).

173. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée aborde maintenant la section Q du chapitre II du rapport de la Cinquième Commission [A/32/490], qui a trait aux dispositions administratives relatives à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. La recommandation de la Commission se trouve au paragraphe 257 de son rapport. Je mets cette recommandation aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal,

Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Belgique, France, République fédérale d'Allemagne, Italie, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, République démocratique allemande, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Japon, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 107 voix contre 7, avec 21 abstentions, la recommandation est adoptée (décision 32/451).

174. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais maintenant revenir au point 104 de l'ordre du jour dont nous n'avons pu terminer l'examen avant d'étudier la proposition soumise par le représentant de l'Arabie saoudite sur cette question. Des consultations ont eu lieu sur cette proposition dans l'intervalle et je suis autorisé à faire la déclaration suivante.

175. La proposition de l'Arabie saoudite ne sera pas mise aux voix, étant entendu que le Secrétaire général pourra, conformément au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution I contenu dans le document A/32/489, tenir compte des éléments avancés dans cette proposition pour la mise en oeuvre de la résolution intitulée "Voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies", que l'Assemblée a adoptée ce matin. J'ai également été informé que les auteurs de cette résolution ne soulèvent pas d'objection à cette manière de voir. L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 104 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 50.